

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

TROISIEME ANNEE REPUBLICAINE.

TRIDI 13 Germinal.

(Ere vulgaire)

Jeudi 2 Avril 1795.

*Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue des MAULINS; n<sup>o</sup>. 500, au coin de la rue THÉRESE. Le prix de la Souscription est actuellement de 60 livres par an, de 32 livres pour six mois, et de 17 livres pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de celles qui s'égarerent, et adressées franches au citoyen CHAS-PONTANILLE. L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style.)*

## I T A L I E.

*De Livourne, le 13 mars.*

Le 9 de ce mois, dans la matinée, l'escadre anglaise mit à la voile sur l'avis que celle de Toulon étoit sortie. Elle est composée de 16 vaisseaux de ligne & de 7 frégates y compris un vaisseau napolitain & 2 frégates de la même nation.

Depuis ce matin jusqu'à cinq heures de l'après-midi, nous avons entendu au loin, du côté du Ponent, une forte canonnade en mer; on a supposé que c'étoit une action vive entre les deux escadres de France & d'Angleterre. On a entendu aussi le bruit d'une explosion terrible qui fait conjecturer que quelque vaisseau a sauté. Nous attendons l'arrivée de quelque bâtiment qui nous donne des détails précis sur cet événement, cependant on ne peut en recevoir qu'après-demain, le vent étant au sud-est.

La frégate anglaise *le Cyclope* est arrivée ici de Saint-Florent. A son départ de Gibraltar, il y a dix-huit jours, il venoit d'arriver dans ce port deux vaisseaux anglais, l'un de 90 & l'autre de 74, & on y en attendoit six autres qui servent d'escorte à un convoi de la même nation destiné pour les ports de la Méditerranée.

Le lord Harvey, ministre de Londres près du grand-duc, vient de recevoir l'ordre de notre gouvernement de s'éloigner de la cour. On attribue cet événement à quelques discours peu mesurés sur le compte de notre cour; on ajoute que ce seigneur anglais a eu une vive querelle avec le prince Corsini, ministre d'état de S. A. R. à l'occasion de la neutralité de la Toscane.

*De Naples, le 4 mars.*

On vient de découvrir une nouvelle conspiration contre le roi, nombre de personnes ont été arrêtées & conduites à la forteresse de Gaète: entr'autres, le duc de Médici, l'abbé Caputi, D. Daniele, chef des écoles militaires, & une princesse étrangère qu'on ne nomme pas.

Le duc de Médici, l'un des chefs de cette nouvelle cons-

piration, étoit gouverneur de la ville de Naples, & par là d'autant plus dangereux. On dit que c'est le duc G. . . qui, complice lui-même de cette trame criminelle, l'a dénoncée au roi. C'est à la suite d'un conseil d'état que l'ordre a été donné d'arrêter les conspirateurs, qui sont en fort grand nombre, si l'on en juge par celui des personnes arrêtées.

*De Turin, le 12 mars.*

Les généraux Colli & Della-Torré ont été envoyés à Milan, pour concerter avec l'archiduc les préparatifs de la prochaine campagne. Le duc d'Aost est parti déjà pour Suze; & le roi a donné ordre de préparer non-seulement ses équipages, mais même ceux des princes, ses enfans, avec lesquels il ira visiter de nouveau les différens cantonnemens des troupes, immédiatement après les fêtes de Pâques. La légion autrichienne & sarde est déjà campée au-dehors de Ceva, & toutes les troupes ont reçu l'ordre, depuis le 27 du mois dernier, de se tenir prêtes à partir. Le gouvernement ayant été informé positivement du dessein des Français de forcer le passage de la Bouchette, pour pénétrer dans la Lombardie, a pris des mesures pour garnir ce poste important d'une garnison de 4 à 5 mille Autrichiens.

L'archiduc de Milan a publié un édit qui défend, sous de grieves peines, l'introduction des assignats français dans la Lombardie, à moins que les troupes françaises ne les apportent elles-mêmes.

## A L L E M A G N E.

*Extrait d'une lettre de Hambourg, du 14 mars.*

Un nouvel événement, très-extraordinaire dans cette saison, vient de faire éprouver à notre commerce & à notre navigation des pertes considérables. Le dégel avoit tellement été décidé depuis plus de douze jours, que l'Elbe étoit devenu navigable: aujourd'hui la gelée a recommencé & les glaçons ont couvert la rivière; de

sorte que les bâtimens ne peuvent plus remonter jusqu'à notre ville. C'est une grande contrariété dans le moment que l'étranger nous fait des demandes de toute espece.

*De Francfort, le 23 mars*

Depuis quelques jours, les François du côté de Mayence tirent des boulets sur les bateaux qui descendent le Rhin au-dessous de cette ville : ils travaillent à des retranchemens du côté de Mombach.

On mande de Wesel, que les François qui étoient à Zuphten ont fait un mouvement sur Munster, & qu'il y eut le 4 une forte canonnade à 10 lieues de cette ville, où ils furent repoussés.

Vers l'embouchure de l'Elbe, il y a eu une nouvelle affaire, dans laquelle on dit que les Anglois, aux ordres du lord Cathcart ont enlevé aux François, 3 canons, après leur avoir tué beaucoup de monde.

Les renforts arrivent de tous côtés dans l'Oldenbourg & l'évêché d'Osnabruck. L'armée prussienne est arrivée sur la Lippe.

*De Fecklenbourg, le 7 mars.*

Les François s'étoient avancés jusqu'à Bentheim; mais, le 5 de ce mois, ils en ont été repoussés par les alliés jusqu'à Olmerschen, qui en est à 3 lieues. Le piquet françois qui étoit entré à Bentheim a été fait prisonnier de guerre.

Le général Bruswickois de Riedesel commandoit les troupes qui ont fait reculer les François.

Aujourd'hui, l'on va déjà voir arriver des hussards prussiens à Lingen. Hier, les gardes hanovriennes ont marché de Lengnich à Ippenbühren. Nous sentons notre espoir renaitre.

Le quartier-général des Hessois, aux ordres du général Dalberg, est encore ici.

*Manheim, le 20 mars.*

La régence du Palatinat a été requise par le commandant des troupes impériales en cette ville, de publier qu'en vertu d'une lettre du général Michaud, tous les émigrés de l'Alsace auxquels les décrets de la convention accordent la rentrée dans ladite province, pourront passer le Rhin tous les jours depuis sept heures du matin jusqu'à cinq heures du soir aux endroits suivans, savoir: vis-à-vis de Lauterbourg, à la tête du bois, dit le Schiffer; à Kell près Strasbourg; & au fort Mortier près du Vieux-Brisack.

S U I S S E.

*De Basle, le 25 mars.*

M. de Hardenberg, ministre de Prusse, destiné à remplacer M. de Goltz, est arrivé dans cette ville; on lui prépare le logement inhabité de notre concitoyen le margrave de Bade-Dourlach, d'autant plus que ce ministre a amené avec lui une assez grande suite. On croit qu'il ne tardera pas à reprendre les négociations de paix entamées par son prédécesseur. Quelques personnes affectent de penser qu'il n'a pas des instructions assez étendues pour conduire promptement ces négociations au terme annoncé.

F R A N C E.

*De Paris, le 12 germinal.*

Le général Pichegru est arrivé ici de l'armée du Nord; il se dispose à aller prendre le commandement de celle du Rhin.

S'il faut en croire le bruit ou le désir général du peuple, nous sommes à la veille de donner ou de recevoir la paix avec quelques puissances excédées de la fatigue d'être entrées dans la coalition. Le continent de l'Europe entier commence à demeurer d'accord que les fureurs de la guerre, en détruisant son commerce, ont contribué à augmenter la tyrannie que l'Angleterre exerce sur toute les mers. De cet aveu simultané au désir de se réunir pour renverser ce despotisme ruineux, il ne doit pas y avoir loin, surtout si les besoins communs de tant de nations opprimées déterminent les mesures qu'elles doivent prendre contre leur ennemi commun.

Suivant les dernières nouvelles qu'on a reçues du combat naval de la Méditerranée, l'issue n'en a pas été aussi désastreuse qu'on l'avoit craint d'abord. Il paroît que notre perte se borne à deux vaisseaux, le *Censeur* & le *Caïra*. On a eu avis que le *Sans-culotte* est entré à Gènes. Le représentant du peuple Letourneur, qu'on avoit cru sur ce dernier vaisseau, étoit revenu à Toulon avant le combat. On espere que le reste de l'escadre est actuellement rentrée dans ce port, ou du moins la plus grande partie. On ne peut se dissimuler cependant que cet échec en nous empêchant de tenir à la mer, d'ici à quelque tems, une escadre de guerre, ne donne aux anglais un ascendant momentané sur la navigation de la Méditerranée.

Les difficultés d'avoir du pain augmentent d'une manière inquiétante. Une partie du peuple de Paris a passé la nuit dernière à la porte des boulangers, & l'on n'a distribué presque par-tout qu'un quarteron de pain pour chaque individu. Cependant on a affirmé encore avant-hier à la convention qu'il y avoit des mesures prises pour assurer plus efficacement l'arrivage des grains & des farines. Lorsque ces assurances ne se réalisent pas, elles aggravent le mal en augmentant le mécontentement & la défiance. Comme les gens instruits & de bonne-foi ne peuvent douter que la convention ne mette le plus grand intérêt à pourvoir à la subsistance de Paris, que cette partie de l'administration ne soit conduite avec autant de zèle que d'activité, & que par conséquent les obstacles qui retardent les distributions de la farine ne tiennent à des causes plus fortes que les moyens qui sont entre les mains du gouvernement, peut-être seroit-il tems de renoncer à des mesures de dissimulation devenues inutiles, à ne plus affecter une confiance qu'on ne peut faire partager, & à exposer avec franchise au peuple l'état réel de ses moyens de subsistance, des mesures qu'on prend pour les accroître & les maintenir, & des difficultés qui peuvent contrarier l'effet de ces mesures. Cette marche pourroit rendre à la convention une confiance qui s'affoiblit de jour en jour, & sans laquelle cependant le gouvernement ne pourroit presque plus produire aucun bien. Le peuple, éclairé par les hommes sages, & prévenu contre les perfides suggestions des malveillans qui veulent l'égarer, verroit non-seulement que son intérêt, mais que son salut même dépend de sa confiance dans la

convention, & de son concours unanime à la défendre contre les efforts d'une faction anarchiste & féroce, intéressée à ramener le trouble & le désordre. Le peuple entendroit aisément qu'on ne peut assurer la subsistance d'une population énorme comme celle de Paris, que par un plan vaste & compliqué, & par un concours de moyens extraordinaires qui ne peut plus s'exécuter, si les membres du gouvernement qui en suivent les fils depuis long-tems sont inquiétés dans leurs opérations par des craintes personnelles & par des mouvemens populaires qui arrêteroient nécessairement & sans retour l'effet de ces opérations. Ainsi toute explosion violente d'un mécontentement aveugle amèneroit inévitablement une famine effrayante, au lieu qu'une patience réfléchie & une confiance raisonnable ne feroient qu'animer & augmenter les efforts du gouvernement pour vaincre les obstacles qui contrarient de tems en tems les effets des mesures qu'il a prises.

Le gouvernement, en arrêtant de faire porter chaque jour, chez tous les citoyens, la quantité de pain qui revient à chacun, a remédié à trois grands inconvéniens, 1°. à celui de faire perdre aux citoyens un tems précieux, dérobé au sommeil ou au travail; 2°. à celui de donner le spectacle affligeant de ces attroupemens, où le mécontentement s'exaspère nécessairement, & s'exhale en propos très-nuisibles à l'esprit public; 3°. à celui de faire de ces attroupemens un moyen pour les malveillans de produire dans des occasions critiques des explosions dangereuses.

*Arrêté du comité de salut public, du 3 germinal.*

Le comité de salut public arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. A dater du 13 germinal courant, la distribution du pain, pour chaque citoyen domicilié à Paris, se fera à domicile, sous les ordres des comités de section, dans les formes ci-après :

I. A chaque boulanger sera attaché un certain nombre de maisons qui formeront son arrondissement.

II. Chaque boulanger ne recevra du gouvernement que les farines nécessaires pour la fourniture de son arrondissement.

III. Il est interdit à tout boulanger qui reçoit des farines du gouvernement, de faire, pour son compte particulier, soit le commerce de farines, soit aucune distribution directe du pain, & ce sous les peines portées par les loix.

IV. Tous les jours, la quantité de farine délivrée à chaque boulanger, & celles des livres de pain rendues par lui au commissaire-receveur, seront affichées à la porte de sa boutique.

V. Le commissaire recevra les fournées, & trois fois par jour il en fera charger une voiture pour la distribution à domicile.

VI. Cette voiture sera escortée de deux fusiliers de la section.

VII. Le pain sera reçu à la porte des maisons par les soins d'un citoyen de confiance, choisi toutes les décaïdes par les habitans de la maison, réunis en conseil de famille.

VIII. Ce citoyen de confiance fera, dans l'intérieur de la maison, la sous-distribution du pain, d'après l'état au vrai des individus & la portion qui revient à chacun.

IX. Il est libre aux traiteurs, restaurateurs, & à tous citoyens quelconques, à l'exception des seuls boulangers qui reçoivent la farine du gouvernement, de se pour-

voir par la voie du commerce libre, & de faire pour leur compte particulier, le commerce, soit de farine, soit de boulangerie.

XI. Le prix entre ces citoyens & les consommateurs se traitera de gré à gré, étant abandonné à la libre concurrence.

XII. Les teneurs de maisons garnies & autres citoyens qui sont dans le cas de loger des non-domiciliés, se fourniront, pour leur compte, par la voie du commerce libre.

XIII. Les comités civils & de bienfaisance sont chargés, sous leur responsabilité respective & individuelle, de l'exécution du présent arrêté, dont l'expédition sera adressée à l'agence des subsistances de Paris.

( L'article 1<sup>er</sup>. de cet arrêté a été rapporté hier ).

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

SALLE DE LA LIBERTÉ.

*Suite de l'analyse du procès de Pouquier-Tinville et des co-accusés dans cette affaire.*

*Suite des délits imputés aux ex-juges et aux ex-substitués.*

11°. Qu'on trouve encore des vices bien plus grands dans le jugement en blanc, du 7 messidor, signé Naurin, Barbier, Maire, Liendon, substitut; que ce jugement ne contient ni les questions soumises aux jurés, ni leurs déclarations, & qui plus est, ni l'application de la loi, ni par conséquent de condamnation; que cependant 39 accusés ont péri;

12°. Que Deliége, Sellier, Maire, ont signé un prétendu jugement du 3 prairial, infectés des mêmes vices que le précédent;

13°. Que les vices de la même nature regnent dans un autre jugement du 23 messidor, signé Laporte, Bravet, désigné dans le jugement; que ce jugement annonce 32 accusés, tandis que le procès-verbal n'en porte que 27; variation qui fait naître une incertitude très-alarmante sur le sort de cinq individus non désignés dans le procès-verbal;

14°. Que pareil jugement, du 3 prairial, signé Deliége, Sellier & Maire, annonçant quatorze accusés, contient une irrégularité de plus, attendu qu'il n'existe dans la procédure, ni dans le jugement aucune espèce de déclaration du jury, sur les questions posées & signées par Sellier, accompagné d'un certain espace destiné à inscrire la déclaration du jury, au bas duquel se trouve la signature isolée de Coffinhal;

15°. Qu'à la suite d'un acte d'accusation, fait par Fouquier & non ordonné, plusieurs accusés de Port-Malo ont été écroués & condamnés par jugement du 2 messidor, contenant des renvois, & surcharges, non approuvés; que Bravet & Foucault ont assisté à ce jugement & signé; que les questions posées présentent les mêmes que le jugement;

16°. Qu'il fut dressé un acte d'accusation par Fouquier le 3 thermidor, contre 28 accusés dont les trois derniers sont portés en marge; l'on remarque dans cet acte le mot *absent* à côté de six noms, ce qui réduisit le total des présens à 22, tandis que les questions posées en présentent 28, tous déclarés convaincus, à l'exception d'un seul; que le jugement dans lequel on remarque des absens, ratures, ne prononce que sur le sort des 22 accusés, dont un acquitté, de manière qu'il n'y a aucun

espece de jugement sur les six accusés, quoique déclarés convaincus par les jurés. Comment donc les jurés ont-ils pu déclarer convaincus 27 accusés & en acquitter un autre, tandis qu'on n'en avoit présenté que 22 à l'audience ?

17°. Que dans la procédure instruite contre les ci-devant fermiers généraux, il n'existe aucune déclaration du jury, quoique plusieurs aient été condamnés; que le jugement de condamnation du 19 floréal, signé notamment par Foucault, contient trois lignes raturées non approuvées; Liendon, substitut, tenoit l'audience.

*Délits imputés aux jurés.*

L'accusateur public demandera aux jurés accusés, s'ils ont rempli les devoirs que leur imposent leurs sermens.

1°. Quand ils coupoient la parole aux accusés & à leurs défenseurs qui n'avoient encore pu rien dire pour leur défense, sous prétexte qu'ils étoient assez instruits, quoique le simulacre des débats n'eût duré souvent qu'une heure & demie, malgré qu'il y eût soixante accusés, & quelquefois plus.

2°. Quand, rentrés dans la chambre de leur délibération, ils y reçoivent Fouquier & d'autres, prévenus d'avoir dirigé & influencé leurs opinions, ou quand ils en sortoient pour faire la conversation avec des personnes étrangères.

3°. Quand ils rentroient dans la salle des audiences, cinq ou six minutes après en être sortis, pour y émettre leurs opinions sur une masse d'accusés, souvent si considérable que le tems de l'audience n'avoit pas suffi pour les interroger sur leurs noms, prénoms, âges, professions & demeures.

4°. Quand ils donnoient une seule déclaration sur tous les accusés en masse, sans distinguer le fait d'avec les prévenus.

5°. Quand ils déclaroient convaincus le pere pour le fils & le fils pour le pere, quoiqu'il fût impossible de se méprendre sur la différence des personnes, attendu la grande différence des âges;

6°. Quand ils déclaroient convaincus plus d'accusés qu'il y en avoit à l'audience & même dans les actes d'accusation;

7°. Quand ils prononçoient sur des actes d'accusation, tantôt remplis de ratures, interlignes & noms intercalés, tantôt ne contenant que le préambule d'usage, & dont le narré étoit en blanc; tantôt sans être ordonné, & souvent sans qu'on leur ait réuni aucunes pièces, & sans avoir entendu aucun témoin;

8°. Quand ils disoient que quand il n'y avoit point de délits, il falloit en imaginer;

9°. Quand ils disoient qu'ils n'avoient besoin, pour les convaincre, que de voir les accusés;

10°. Quand, dans les orgies qu'ils faisoient avec Fouquier, ils calculoient, avec une joie féroce, le nombre de victimes qui devoient passer chaque décade.

11°. Quand ils dénonçoient, arrêtoient ou faisoient arrêter, traduire au tribunal révolutionnaire, ceux dont ils étoient les ennemis, pour s'en rendre ensuite les juges, malgré les récusations que les accusés pouvoient leur adresser.

( La suite à demain. )

CONVENTION NATIONALE.

Présidence du citoyen PELET ( de la Lozere ).

*Séance du 12 germinal.*

Au commencement de la séance il s'est élevé une discussion assez vive, au sujet des citoyens qui, maintenant sont détenus.

Tharriot a dit que la terreur n'avoit fait que changer de mains.

Le gouvernement a donné 30,000 liv. aux muscadins, s'est écrié Ruamps.

Après avoir organisé la famine, il organise la contre-révolution, dit Bourgeois.

Crassous prononce une opinion souvent interrompue: Guyomard observe que toutes ces motions sont vagues & indéterminées; il demande qu'on précise ce qu'on demande.

La liberté des patriotes, s'écrie-t-on long-tems dans une partie de la salle.

L'admission des pétitionnaires met fin à ces débats.

Un instant après Boissy-d'Anglas est monté à la tribune & a commencé un rapport sur les subsistances; il a été bientôt interrompu par une foule immense qui a forcé les postes & s'est précipitée dans la convention, en criant *du pain! du pain!*

Restons à notre poste, se sont écriés la plupart des membres.

La salle se remplissoit toujours davantage.

Merlin, de Thionville, est monté à la tribune: au nom des citoyens qui remplissoient la salle, il a proclamé qu'aucune intention coupable les amenoit, qu'il ne venoit que pour exposer leurs besoins.

Merlin est applaudi. Legendre lui succede: la malveillance aura le démenti, dit-il; elle a publié que ces citoyens venoient pour dissoudre la convention.

Non, non, crie-t-on de toutes parts! du pain! la liberté des patriotes! la constitution!

C'est en effet ces mots: *du pain et la constitution de 93*, qu'on lisoit sur les chapeaux.

André Dumont invite les citoyens qui sont dans la salle à défilér & à faire connoître leur vœu par une députation.

Les citoyens restent; mais un d'eux descend à la barre; il obtient la parole: Vous voyez, dit-il, les hommes du 14 juillet, du 10 août & encore du 31 mai. — On applaudit.

Il expose qu'au nom de la section de la Cité, il vient représenter à l'assemblée qu'elle doit rester à son poste; pouvoir aux subsistances; empêcher que l'indigent ne soit la victime de l'égoïsme des riches & des marchands. O toi, montagne, s'écrie-t-il, toi qui, si souvent a sauvé le peuple, montre-toi dans ce moment de crise; nous sommes là pour te soutenir & sauver la liberté.

Plusieurs autres orateurs ont parlé au nom de diverses sections: du pain, du pain! sont les cris qu'on répète sans cesse. Nous ferons connoître demain la suite de cette séance, qui dure toujours.